

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE D'ACCUEIL AU SEIN DE LA FAPE

Les garderies de la FAPE, Croq'cinelle, Croquignole, Polychinelle, Primavera, font partie du Réseau d'accueil de jour de Lausanne (Réseau-L) et ont adhéré à la charte du Réseau-L.

L'attribution d'une place d'accueil dans une des garderies de la FAPE se fait, par conséquent, selon les critères d'attribution du Réseau-L.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

1. Les parents s'inscrivent auprès du BIP (Bureau d'Information aux Parents)
<https://www.lausanne.ch/prestations/petite-enfance/cve-inscription.html>;
2. Le BIP met à jour la LAC (Liste d'Attente Centralisée). Un numéro LAC est attribué aux parents ;
3. La direction consulte la LAC et sélectionne une famille ;
4. La direction prend contact avec les parents pour leur proposer une place ;
5. La direction confirme aux parents l'attribution de la place et établit le contrat.

MOTIFS PRINCIPAUX D'ATTRIBUTION

Il y a trois raisons principales pour attribuer une place d'accueil dans les garderies de la FAPE, dans l'ordre de priorité :

1. **La conciliation**
2. **La prévention**
3. **La socialisation**

Une place définie comme « **conciliation** » est accordée aux deux parents qui vivent en ménage commun, ou au parent (si famille monoparentale), en raison d'un emploi, d'une formation professionnelle certifiante, ou du chômage avec indemnité.

Est nommée « **prévention** », toute place accordée avec, comme raison principale, soutien spécifique et nécessaire au développement de l'enfant et / ou accompagnement à l'exercice de la parentalité. Les demandes de place « prévention » sont souvent appuyées par le pédiatre, un assistant social ou un thérapeute.

Une place est dite de « **socialisation** », lorsqu'elle offre à l'enfant la possibilité de profiter de l'accueil collectif alors qu'un de ses parents est au foyer.

De manière générale, les places de prévention et de socialisation doivent être attribuées pour des placements à temps partiel dont la durée et la fréquentation sont laissées à l'appréciation professionnelle de la direction.

Sur l'ensemble d'une institution, les différents motifs de placement peuvent être présents, **tout en veillant à privilégier les motivations liées à la conciliation.**

ATTRIBUTION D'UNE PLACE

Le Bureau d'Information aux Parents (BIP) enregistre l'ensemble des demandes grâce à une gestion informatique coordonnée.

L'attribution des places au sein d'une structure revient à la direction de cette dernière.

Dès lors que les demandes des parents sont consignées dans la liste d'attente centralisée (LAC), chacune d'entre elles est prise en considération et cela même si, en fonction des critères de priorité, elles ne seront pas traitées à l'identique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE

Les critères d'attribution d'une place sont mis en rapport avec la date de la demande figurant sur la LAC, les disponibilités et la réalité de l'Institution de la Petite Enfance (IPE).

Compte tenu de la forte demande de la part des familles et conformément aux attentes politiques, **le critère principal pour l'attribution d'une place reste la conciliation de la vie professionnelle et familiale.**

Les critères principaux d'attribution d'une place sont listés ci-après :

- Emploi / Etudes des parents ou du parent (si famille monoparentale). Au minimum un des deux parents doit être immatriculé ou employé par l'EPFL ou de l'UNIL.
- Fratrie : la priorité « fratrie » est prise en compte si les parents remplissent les critères précédents et lorsque les deux enfants pourraient être accueillis dans la même IPE.

Les critères secondaires d'attribution d'une place sont listés ci-après :

- Prévention ;
- Socialisation.

Le taux et les jours de fréquentation de l'enfant, lors de l'octroi d'une place selon les critères secondaires, sont définis d'entente avec les parents. La direction peut changer ces derniers au profit d'autres familles dont les critères sont principaux.

RAPPEL

L'inscription au BIP est possible à partir du 4^{ème} mois de grossesse et au maximum une année avant la date d'accueil souhaitée. Elle est également possible six mois avant que l'un des deux parents soit immatriculé ou employé par l'EPFL ou de l'UNIL.

Les parents arrivant de l'étranger, ou d'un autre canton, doivent s'inscrire le plus rapidement possible au BIP, même s'ils n'ont pas encore déménagé et qu'ils ne connaissent pas leur future adresse. Ils doivent alors mentionner, dans le formulaire d'inscription, qu'ils vont travailler ou étudier à l'EPFL ou l'UNIL. Il est en effet possible de s'inscrire sur la liste d'attente centralisée de Lausanne (LAC) sans être domicilié dans le canton.

L'inscription doit être réactivée tous les six mois.

Lorsqu'un enfant fréquente une IPE du campus EPFL-UNIL, il n'est pas possible de le réinscrire pour une place dans une autre IPE du campus EPFL-UNIL. Il est, par contre, possible de le réinscrire pour une place dans une IPE de quartier de la Ville de Lausanne, lorsque la famille est domiciliée à Lausanne.

ESTIMATION DES FRAIS DE GARDE

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/enfance-jeunesse-famille/accueil-de-jour-et-enfance/prescolaire/estimation-tarifs-cve.html>

CONTACTS :

<p>FAPE</p> <p>Bâtiment GA Station 5 CH – 1015 Lausanne Tél. 021 693 43 86 info@fape-hel.ch</p>	
<p>Croq'cinelle</p> <p>Direction Viviana Lecci Quartier Chamberonne Bâtiment Anthropole 1015 Lausanne Tél. 021 692 45 96 croqcinelle@fape-hel.ch</p>	<p>Croquignole</p> <p>Direction Virgile Sottas Chemin des Triaudes 16 1024 Ecublens / VD Tel : 021 693 73 00 croquignole@fape-hel.ch</p>
<p>Polychinelle</p> <p>Direction Barbara Ardizzoni, co-direction – Tel 021 693 72 41 Sévérine Ferrin-Thibault, co-direction – Tel 021 693 73 54 Bâtiment GA Station 5 CH – 1015 Lausanne polychinelle@fape-hel.ch</p>	<p>Primavera</p> <p>Direction Grazia Scrima Route de Praz Véguey 29 1022 Chavannes-près-Renens Case postale 914 Tel: 021 693 43 84 primavera@fape-hel.ch</p>